



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

SIDA

Question écrite n° 27418

Texte de la question

Reponse. - une importance particuliere en raison notamment du risque de contamination pour l'enfant. Les resultats d'une etude systematique de serologie VIH de toutes les femmes enceintes conduite dans neuf maternites parisiennes, sur 15 000 femmes, nous apportent des elements de reponse : avec un questionnaire bien au point, on peut reperer les patientes presentant un facteur de risque et identifier ainsi 100 p 100 des cas de seropositivite. L'interet d'un depistage systematique n'apparait pas superieur a celui d'un depistage cible. Le probleme se pose de facon similaire pour l'examen prenuptial. L'article L 115 du code de la sante publique precise qu'au cours de cet examen « le medecin doit porter son attention particulierement sur les affections contagieuses ou chroniques susceptibles d'avoir des consequences dangereuses pour le conjoint ou la descendance » ; si l'entretien avec le patient fait apparaitre un facteur de risque, le depistage du VIH devra donc etre propose. Il n'apparait pas utile lors des examens prenuptiaux et prenataux d'aller au-dela d'un depistage systematiquement propose en fonction des informations obtenues lors de l'entretien medical. Le cout de ce depistage systematique peut etre evalue approximativement a 70 millions de francs par an pour ce depistage prenuptial et 90 millions de francs par an pour le depistage prenatal.

Texte de la réponse

Reponse. - une importance particuliere en raison notamment du risque de contamination pour l'enfant. Les resultats d'une etude systematique de serologie VIH de toutes les femmes enceintes conduite dans neuf maternites parisiennes, sur 15 000 femmes, nous apportent des elements de reponse : avec un questionnaire bien au point, on peut reperer les patientes presentant un facteur de risque et identifier ainsi 100 p 100 des cas de seropositivite. L'interet d'un depistage systematique n'apparait pas superieur a celui d'un depistage cible. Le probleme se pose de facon similaire pour l'examen prenuptial. L'article L 115 du code de la sante publique precise qu'au cours de cet examen « le medecin doit porter son attention particulierement sur les affections contagieuses ou chroniques susceptibles d'avoir des consequences dangereuses pour le conjoint ou la descendance » ; si l'entretien avec le patient fait apparaitre un facteur de risque, le depistage du VIH devra donc etre propose. Il n'apparait pas utile lors des examens prenuptiaux et prenataux d'aller au-dela d'un depistage systematiquement propose en fonction des informations obtenues lors de l'entretien medical. Le cout de ce depistage systematique peut etre evalue approximativement a 70 millions de francs par an pour ce depistage prenuptial et 90 millions de francs par an pour le depistage prenatal.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27418

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1987, page 3726

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2068